

DÉCISION N° 2020OMDEC127

LE PRÉSIDENT D'ORLÉANS MÉTROPOLÉ

OBJET : Soutien aux entreprises - Epidémie de covid-19 - Modification du règlement d'aides aux TPE liée aux adaptations apportées par le Conseil Régional Centre-Val de Loire au cadre d'intervention « Aide en faveur des TPE ».

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 déléguant au Président ou à son représentant toutes les attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- 1° du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ,
- 2° de l'approbation du compte administratif ;
- 3° des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- 4° des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5° de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° de la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7° des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Vu la délibération n°6422 du conseil métropolitain du 11 juillet 2017 approuvant la convention passée entre la Région Centre-Val de Loire et Orléans Métropole pour la mise en œuvre du dispositif d'aide directe aux petites entreprises ;

Vu la délibération n°2019-07-11-COM-40 du conseil métropolitain en date du 11 juillet 2019, relative à l'approbation du cadre d'intervention « Aide en faveur des TPE » et à la mise à jour du règlement d'intervention « Aides aux commerces » ;

Considérant les difficultés majeures des entreprises pour gérer la crise sanitaire liée à l'épidémie de covid-19 (arrêt d'activités, rupture d'approvisionnement, forte baisse du chiffre d'affaires, annulation d'évènements, baisse de réservations, report ou annulation de commandes, réorganisation des modes de travail à la suite des mesures de confinement, etc.), la Région Centre-Val de Loire a adapté et adopté un nouveau cadre d'intervention pour les aides en faveur des TPE ;

Considérant le nouveau cadre d'intervention des aides en faveur des TPE, adopté par délibération de la Commission permanente du Conseil régional n°20.04.31. du 15 mai 2020, dans lequel la Région Centre-Val de Loire propose d'ajouter de nouveaux bénéficiaires, de nouveaux besoins éligibles en investissement et en fonctionnement (petits équipements de sécurité individuelle, trésorerie) ainsi qu'un nouveau montant d'aide plancher plus accessible de 500 € ;

Considérant dans ce contexte la nécessité, et ce afin de soutenir et relancer l'activité économique du territoire d'Orléans Métropole, d'adapter en conséquence le règlement d'aides aux TPE, approuvé par délibération n°2019-07-11-COM-40 du conseil métropolitain en date du 11 juillet 2019, et qui est joint en annexe ;

Considérant dans ce contexte et corollairement la nécessité d'apporter un complément financier de 150 000 € à cette enveloppe existante de 50 000 € sur les sections investissement et fonctionnement du budget métropolitain ;

DECIDE :

- d'approuver le nouveau cadre d'intervention régional « Aide en faveur des TPE » ;
- d'approuver les modifications apportées au règlement d'aides aux TPE, adopté par délibération n°2019-07-11-COM-40 du Conseil Métropolitain en date du 11 juillet 2019, sur le territoire d'Orléans Métropole ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à accomplir les formalités nécessaires à cet effet ;
- d'abonder les crédits inscrits de 150 000€, dont 100 000 € en section de fonctionnement et de 50 000€ en section d'investissement afin de porter cette aide à un montant de 200 000 € ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget principal d'Orléans Métropole de l'exercice 2020 :
 - section fonctionnement, fonction 632, nature 65748, opération HH2H012, gestionnaire COM,
 - section investissement, fonction 632, nature 20421, opération HH2H012, gestionnaire COM,
- de rendre compte de la présente décision au cours de la prochaine séance du conseil métropolitain.

A ORLEANS, le **12 JUIN 2020**



Olivier CARRE

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité

- date de sa publication et/ou de sa notification

Le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>.